

FRAC**Provence
Alpes
Côte d'Azur**20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55006-210600110-20230404-040423_09-DE
Reçu le 11/04/2023**CONVENTION DE RÉSIDENCE et EXPOSITION****ENTRE****Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence Alpes Côte d'Azur**

20 Boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille

N° de SIRET : 345 362 255 00027

Code APE : 9102Z

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Représenté par Muriel Enjalran en sa qualité de Directrice

Ci-après dénommé « **le Frac** »,**ET****Le Musée National du Sport**

Stade Allianz Riviera, 6 allée Camille Muffat, 06200 Nice

N° de SIRET : 13000264500039

Code APE : 9103Z

Établissement public national

Représentée par Marie Grasse en sa qualité de Directrice générale et Conservatrice en chef du patrimoine

Ci-après dénommée « **le Musée National du Sport** »,**ET****La Ville d'Istres**

1 esplanade Bernardin Laugier, 13800 Istres

N° de SIRET : 21130047000443

Code APE : 8411Z (Administration publique générale)

Représentée par François Bernardini en sa qualité de Maire de la Commune

Ci-après dénommée « **Istres** » ou « **Structure d'accueil** »,**ET****Istres Sport Tennis**

Plaine des Sports René Davini, Route de la Cabane Noire, 13800 Istres

N° de SIRET : 50873795400026

Code APE : 9312Z

Représentée par Laurent Vigne en sa qualité de Directeur sportif

Ci-après dénommée « **Istres Sport Tennis** »,**ET**

Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

FRACProvence
Alpes

Côte d'Azur

20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE

Reçu de la commune de Beaulieu-sur-Mer

3 boulevard du Maréchal Leclerc, 06310 Beaulieu-sur-Mer

N° de SIRET : 21060011000014

Code APE : 8411Z (Administration publique générale)

Représenté par Roger Roux en sa qualité de Maire de la Commune

Ci-après dénommée « **Beaulieu-sur-Mer** »,**ET****Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer**

4 rue Alexandre Ier de Yougoslavie, 06310 Beaulieu-sur-Mer

N° de SIRET : 78247494400017

Code APE : 9312Z (Activités de clubs de sports)

Représenté par Christophe Ribero en sa qualité de Directeur du tournoi

Ci-après dénommée « **Tennis Club de Beaulieu** » ou « **Structure d'accueil** »,**ET****Camille Holtz**

Adresse : 84 allée des Troènes, 13004 Marseille

N° Siret : 53265678200010

N° de sécurité sociale : 2 89 09 67 348 027 91

Ci-après dénommé(e) : « **l'Artiste** »Conjointement dénommées ci-après « **les Parties** » et individuellement une « **Partie** ».**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Les Résidences d'artistes-auteurs font l'objet d'une circulaire n°MCCD1601967C du 08/06/2016 du Ministre de la Culture, publié au BO n° 259, à laquelle il sera utile de se référer en tant que de besoin.

La nature des œuvres créées par **l'Artiste** rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

La ou les œuvres créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de **l'Artiste**. Toute vente, tout prêt, toute donation, toute exposition d'une de ses œuvres doit faire l'objet d'un contrat distinct mis à part hors cadre du dit projet de résidence pour lequel il exposera ses œuvres à l'issue, et ce pendant une période d'un an conjointement décidé par les **Parties**. **L'Artiste** est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres. Les éventuelles exploitations (présentation ou représentation publique, reproduction, adaptation) des œuvres de **l'Artiste** doivent faire l'objet d'une autorisation concrétisée par un contrat distinct de cession de droits d'auteur.

FRACProvence
Alpes
Côte d'Azur20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE

Reçu de la présence de l'Artiste sera requise à l'occasion de l'inauguration de l'exposition lors de laquelle sa ou ses œuvres seront présentées au **Musée national du Sport** à Nice.

Le **Frac**, conformément au cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds Régional d'Art Contemporain » figurant dans l'arrêté du 5 mai 2017, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes. Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, le **Frac** contribue pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain à travers notamment le développement de résidences artistiques sur le territoire régional.

Le **Musée National du Sport** a pour missions :

1. L'étude, la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
2. La conservation, la protection et la restauration pour le compte de l'État des biens culturels inscrits sur ses inventaires et dont il a la garde ;
3. L'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
4. La conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
5. La contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Istres Sports Tennis et la **Ville d'Istres**, avec l'aide de ses partenaires Institutionnels, la Région, le Département et la Métropole Aix Marseille Provence et ses partenaires privés sont heureux d'accueillir pour la 23^{ème} édition du Tournoi International Juniors Open de Tennis d'Istres. Du 08 au 15 Avril, la Plaine des Sports René Davini ouvre ses portes gratuitement pour voir les champions de demain. Ces dernières années des joueuses et des joueurs prestigieux sont venus dévoiler leurs talents : Stéfanos Tsitsipas, Andrey Rublev, Félix Auger-Aliassime, Iga Swiatek. Cette année des préqualifications nationales au tournoi auront lieu durant les 3 jours précédents le tournoi pour offrir la chance à 2 joueuses et 2 joueurs d'obtenir une invitation pour le Tournoi. Un village des partenaires, des animations et différents points de restauration (snacking, restaurant, village vip) vous seront proposés pour faire de cet événement, un moment de partage et de convivialité.

Historique du club : crée en 1933, Istres Sports Tennis compte 730 licenciés au 30 Aout 2022 et organisera sa 23eme édition du Tournoi International Juniors cette année.

Ville côtière et accueillante, **Beaulieu-sur-Mer** a su développer son économie touristique tout en préservant son patrimoine architectural et son environnement naturel. Sa devise « Pax in Pulchritudine », *La Paix dans la Beauté*, se traduit aujourd'hui encore dans *l'Esprit Côte d'Azur*. À la Belle Époque, **Beaulieu-sur-Mer** est devenue une station balnéaire hivernale réputée en attirant les têtes couronnées, la grande bourgeoisie et l'aristocratie de toute l'Europe.

Beaulieu-sur-Mer est restée une cité authentique à la forte identité, ancrée dans son histoire méditerranéenne, idéalement située entre Nice et Monaco. Dans ce cadre privilégié, tout au long de l'année, **Beaulieu-sur-Mer** est une ville où il fait bon-vivre, une ville chaleureuse, culturelle, sportive et séductrice dans une ambiance « dolce vita » sur la Côte d'Azur.

L'histoire du Tennis Club de Beaulieu : C'est en 1899 que le « **Lawn Tennis Club de Beaulieu** » fut créé par Sir Blundell Maple. En 1921, le **Lawn Tennis Club** de Beaulieu accueillit la « grande » Suzanne Lenglen lors d'un match l'opposant à l'australienne Miss Ryan. Après la première guerre mondiale la direction de l'hôtel Bristol organise des « Tournois Internationaux de Tennis ». Les plus

FRACProvence
Alpes
Côte d'Azur20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE

Reçu l

prestigieuses raquettes s'y opposaient en des rencontres inoubliables. Au cours des hivers 1947-48 la présence quotidienne du Roi Gustave V de Suède apporta une touche supplémentaire au prestige déjà grand de ce remarquable complexe. En 1955, la mairie de **Beaulieu** eu l'extrême privilège de se voir confier l'organisation du "National" de Tennis. Depuis 1985, le **T.C Beaulieu** organise chaque année un Tournoi International ITF Senior Plus. Dès sa première édition il connut un grand succès. Il est devenu par la suite une des principales épreuves du circuit Européen des vétérans du tennis. Dix ans après, en 1995, apparaît le Tournoi International I.T.F Junior. Il va faire du **T.C Beaulieu**, une terre sacrée du tennis.

Camille Holtz est photographe et vidéaste vivant à Marseille. Dans sa pratique, elle construit des portraits intimistes en immersion avec les personnes qu'elle filme ou photographie dans leur environnement quotidien. Depuis quelques années, elle développe un travail autour des adolescents en milieu rural, sur leurs aspirations, leurs réflexions, le plus familièrement possible dans une immersion des plus totale. Intéressée par le milieu sportif, l'**Artiste** considère ce projet de résidence lors de l'Open international Junior de tennis sur terre battue comme une première amorce à un plus gros projet qui devrait voir le jour dans un deuxième temps.

Innovant, ce projet rassemble à la fois des acteurs du Sport et de la Culture et s'inscrit dans le cadre de l'Olympiade culturelle, développée en marge des Jeux Olympiques 2024. Au-delà de promouvoir la création contemporaine régionale, l'objectif de cette résidence de création et de production pour l'ensemble des **Parties** est bien de mettre en lumière les dispositions et l'état d'esprit dans lesquels se trouvent les jeunes sportifs professionnels « en off » des images et des captations officielles qui seront réalisées par un tiers pendant le tournoi. À l'issue de la résidence, la ou les œuvres qui seront réalisées rejoindront l'exposition *Femmes et Olympisme* au Musée National du Sport de Nice, puis la grande rétrospective *Olympique*, un projet d'exposition disséminé dans trois structures culturelles marseillaises en parallèle des Jeux Olympiques 2024.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, les annexes au contrat ayant une nature contractuelle à part entière et engageant la responsabilité des **Parties**.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de l'**Artiste** par les **Parties**.

Par « *résidence* », on vise le séjour au cours duquel l'**Artiste** va développer une activité de création, de recherche et d'expérimentation, en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu par les **Structures d'accueil** et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers pour développer son activité artistique. Les per diem inhérent à la bonne tenue de la résidence seront également à prendre en charge selon les modalités définies plus loin dans la présente convention.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES ET CALENDRIER DE RÉSIDENCE

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

- Lieux d'accueil mis gracieusement à disposition de l'**Artiste** :
 - **À Istres** :



Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

FRACProvence
Alpes

Côte d'Azur

20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE

Reçu le 11/04/2023

Adresse du lieu de la résidence : Plaine des Sports René Davini, Route de la Cabane Noire,
13800 Istres- Adresse du lieu d'hébergement : Maison Familiale de Vacances, CEC Les Heures Claires,
13800 Istres**· À Beaulieu-sur-Mer :**

- Adresse du lieu de la résidence et de la prise des repas (hors petit-déjeuner qui se fera à l'hôtel) : Tennis Club de Beaulieu, 4 rue Alexandre 1er de Yougoslavie, 06310 Beaulieu-sur-Mer

- Adresse du lieu d'hébergement et de la prise du petit-déjeuner : Hôtel Le Havre bleu sis 29, Boulevard Maréchal Joffre, 06310 Beaulieu-sur-Mer

• Période de résidence :

- Dimanche 2 avril 2023 à Cap d'Ail : Journée de rencontre de l'artiste et des sportifs professionnels dans le cadre de leur inscription au tournoi ;
- Du 9 au 15 avril 2023 à Istres : Session de résidence de l'**Artiste** ;
- Du 16 au 22 avril 2023 à Beaulieu-sur-Mer : Session de résidence de l'**Artiste** ;
- Du 28 mai au 11 juin 2023 à Roland Garros, Paris : Dernière session de résidence de l'**Artiste** faisant l'objet d'un avenant à la présente convention de résidence le cas échéant ;
- Du 3 au 9 juillet 2023 dans l'atelier de l'artiste : Production et montage de l'œuvre par l'**Artiste** dans son atelier.

Durée de présence de l'artiste en résidence dans la présente convention : 15 jours dans le cadre du tournoi, et 7 jours en atelier.

• Dates particulières où la présence de l'artiste est requise dans le cadre de l'exposition***Femmes & Olympisme*** au Musée national du Sport à Nice :

- Le 8 novembre 2023 : Montage de l'œuvre au Musée ;
- Le 9 novembre 2023 à 18h : Vernissage de l'exposition et présentation du travail de l'artiste ;
- Du 10 novembre 2023 au 22 septembre 2024 : Exposition *Femmes et Olympisme* au Musée National du Sport à Nice.

• Période d'exposition des œuvres de l'Artiste en continu pour laquelle une attestation d'assurance du **Musée National du Sport** devra être transmise au Frac un mois avant le début de l'exposition, couvrant l'ensemble des œuvres exposées du 10 novembre 2023 au 22 septembre 2024.Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'**Artiste** et le **Musée National du Sport** et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.**ARTICLE 3 - MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE L'ARTISTE PAR LES PARTIES****3.1 Rémunération et moyens financiers****• Bourse de résidence (honoraires de l'Artiste)**Le **Frac**, le **Musée National du Sport** et les **Structures d'accueil** versent à l'**Artiste** une bourse de résidence égale à 2940 € (deux mille neuf cent quarante euros) pour lui permettre d'exercer son activité de création, de recherche ou d'expérimentation hors de son lieu

FRACProvence
Alpes
Côte d'Azur20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE

Reçu libellé de

habitué de création, conformément à la vocation première de la résidence, exceptée à **Beaulieu-sur-Mer** où c'est la commune qui la prendra directement en charge.

Conformément à la dernière circulaire transmise par le Ministère de la culture concernant les droits de présentation des œuvres, l'**Artiste** recevra la bourse de 1200€ (mille deux cents euros) dans le cadre d'une exposition monographique de plus de 15 œuvres, ou bien 120€ (cent vingt euros) pour la présentation d'une à deux œuvres suivant la résidence de création.

Mode de règlement : Virement bancaire

Calendrier de paiement :

- À partir du 17 avril : édition d'une facture de 980 € (neuf cent quatre-vingts euros) par l'**Artiste** à l'ordre de la commune d'**Istres** ;
- À partir du 24 avril : édition d'une facture de 980 € (neuf cent quatre-vingts euros) par l'**Artiste** à l'ordre de la commune de **Beaulieu-sur-Mer** ;
- À partir du 23 juin : édition d'une facture de 980 € (neuf cent quatre-vingts euros) par l'**Artiste** à l'ordre du **Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur** ;
- À partir du 10 novembre : édition d'une facture de 200 € (deux cents euros) par l'**Artiste** à l'ordre du **Musée National du Sport** ;
- À partir du 10 novembre : édition d'une facture de 1200 € (mille deux cents euros) par l'**Artiste** à l'ordre du **Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

La rémunération de l'**Artiste** est assujettie aux cotisations et contributions sociales du régime des artiste-auteurs et devra produire une attestation de dispense de précompte délivrée par l'URSSAF Limousin au moment de la facturation de ses honoraires.

À l'issue de la réception des factures, les **Parties** disposent d'un délai d'un mois pour effectuer leur règlement.

• Frais pris en charge par les **Parties** et modalités de cette prise en charge

Frais : Les modalités de prise en charge directe par les **Parties** ou de remboursement de l'**Artiste**, en matière d'achat de matériel nécessaire à l'éventuelle réalisation d'œuvres, d'hébergement, de déplacement, de restauration et de transport des œuvres sont ici détaillées.

Les **Parties** s'engagent à prendre en charge les frais afférents à la présence de l'**Artiste** en résidence dans les limites ci-après. La prise en charge de toute dépense non prévue dans cette annexe doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les **Parties**.

• Frais de production des œuvres :

- plafonnés à hauteur de 448 € (quatre cent quarante-huit euros) maximum pour 22 jours de résidence sur site et en atelier sur présentation d'une note de frais globale de 1344 € (mille trois cents quarante-quatre euros) et des justificatifs d'achat de matériaux ou prestations afférents type factures à l'ordre du **Musée National du Sport**.

• Hébergement : Mise à disposition d'une chambre par les **Structures d'accueil** sur les différents sites du tournoi à **Istres** et **Beaulieu-sur-Mer**.

Lors du montage et du vernissage de l'exposition *Femmes & Olympisme*, le **Musée National du Sport** s'engage à héberger l'**Artiste** pour une nuit.

• Déplacements :

· Les déplacements entre le domicile et le lieu de résidence de l'**Artiste** seront pris en charge par le **Frac** à hauteur de :

FRAC**Provence
Alpes
Côte d'Azur**20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE

Reçu le 11/04/2023 1103€ (cent-dix euros) maximum pour un aller-retour Marseille – Cap d'Ail sur présentation d'une note de frais globale et des justificatifs afférents type tickets de péages, de carburant, billets de train et autres ;

- 20 € (vingt euros) maximum pour un aller-retour Marseille – Istres sur présentation d'une note de frais globale et des justificatifs afférents type tickets de péages, de carburant, billets de train et autres ;

- 100 € (cent-dix euros) maximum pour un aller-retour Marseille – Beaulieu-sur-Mer sur présentation d'une note de frais globale et des justificatifs afférents type tickets de péages, de carburant, billets de train et autres.

- Les déplacements entre le lieu d'hébergement de l'**Artiste** et les cours de tennis sur lesquels se déroulera le tournoi seront pris en charge par les **Structures d'accueil** partenaires en même temps et au même titre que ceux des sportifs professionnels participants.

- **Restauration :**

- Au même titre que les sportifs professionnels participants, l'**Artiste** pourra se restaurer au même endroit que les jeunes et l'équipe organisatrice de l'évènement.

- Lors du montage de l'exposition *Femmes & Olympisme*, le **Musée National du Sport** s'engage à prendre en charge les repas de montage et de fin d'exposition pour l'**Artiste**.

- Le buffet de vernissage de l'exposition sera pris en charge par le **Musée National du Sport**.

3.2 Accès aux sites d'accueil

L'accès au tournoi sera permis à l'**Artiste** dans la limite des horaires d'ouverture au cours de l'Open Junior international de Tennis sur terre battue du 9 au 22 avril 2023.

L'**Artiste** ne pourra accéder aux locaux de recherche ou d'activité de création en dehors des horaires habituels prévus qu'avec l'accord formel des **Structures d'accueil**.

Les locaux dédiés à son hébergement, feront l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la résidence en présence de l'**Artiste**, conformément à l'article 2 ci-avant.

Ces locaux seront dès le début de la résidence librement accessibles à l'**Artiste**, sous réserve du respect des horaires d'accès qui sont imposés à tous les occupants du lieu.

L'**Artiste** disposera d'un jeu de clés à restituer à la fin de la résidence ou des codes d'accès à son espace d'hébergement.

3.3 Personnels, moyens humains

Les **Parties** s'engagent à désigner un interlocuteur référent pour chacune des structures à l'**Artiste**, afin d'assurer le bon déroulement de la résidence à tous les niveaux :

Les interlocuteurs référents de la résidence sont les suivants :

- **Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille**

Nom et prénom : **Cécile Coudreau**

Poste : Responsable de la diffusion au Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mail : cecile.coudreau@frac-provence-alpes-cotedazur.org

Numéro de téléphone : 04 91 90 29 49 — 06 52 01 40 71

- **Musée national du Sport à Nice**

Nom et prénom : **Laurène Rolland-Bertrand**

Poste : Cheffe de pôle Publics et Numérique

FRAC**Provence
Alpes
Côte d'Azur**20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE

Reçu le 11/04/2023 Mail : laurence.bertrand@museedusport.fr

Numéro de téléphone : 04 89 22 44 02 — 07 76 91 86 11

• Istres Sport TennisNom et prénom : **Laurent Vigne**

Poste : Directeur sportif

Mail : laurentvigne@hotmail.fr

Numéro de téléphone : 06 81 62 65 61

• Complexe sportif de Beaulieu-sur-MerNom et prénom : **Christophe Ribero**

Poste : Directeur sportif

Mail : christophe.ribero@gmail.com

Numéro de téléphone : 06 09 06 63 34

3.4 Matériels, équipements

Les **Parties** ont vérifié l'adéquation de l'activité de création de l'**Artiste** avec le matériel disponible dans les **Structures d'accueil** ou apporté par l'**Artiste**. Pour compléter ses besoins, l'**Artiste** recevra une bourse de production de la part du **Musée National du Sport**.

3.5 Communication, diffusion

Les **Parties** s'engagent à communiquer autour de la résidence et de l'exposition des œuvres produites par l'**Artiste** à cette occasion en amont et en concertation avec l'ensemble des **Parties** pour validation des contenants et contenus produits.

Les contenus pourront être ébauchés par le **Frac**, puis agrémentés par les **Parties**.

Les supports de communication seront réalisés par le service communication du **Frac** et transmis à l'ensemble des **Parties** au moins quinze jours avant l'évènement de sortie de résidence pour l'exposition et la rencontre de l'**Artiste** avec les publics.

Le **Musée National du Sport** s'engage à promouvoir cette sortie de résidence en l'intégrant dans sa communication générale de l'exposition Femmes & Olympique afin d'en assurer une belle visibilité sur le territoire. Il pourra également solliciter ses relais régionaux afin d'assurer la diffusion de proximité.

Chaque mention de la résidence et des œuvres produites au sein de la résidence devra être accompagnée de la mention :

« Œuvres produites dans le cadre d'une résidence co-produite par le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Musée National du Sport, les services Sport d'Istres et Beaulieu-sur-Mer »

ou

« Dans le cadre de la résidence co-produite par le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Musée National du Sport, les services Sport d'Istres et Beaulieu-sur-Mer »

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE*4.1 Présence effective*

En aucun cas l'**Artiste** ne peut se faire remplacer pendant la résidence, sauf accord préalable écrit.

FRACProvence
Alpes

Côte d'Azur

20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE

Reçu l'11/04/2023 à 10h02. Par ailleurs, l'Artiste s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de la résidence, selon les modalités décrites à l'article 2.

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre les **Parties** et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

4.2 Locaux

L'**Artiste** s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

4.3 Matériels mis à la disposition de L'Artiste

L'**Artiste** s'engage à prendre soin des matériels et équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ces matériels sans accord préalable des **Structures d'accueil**.

L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de résidence par les **Structures d'accueil**. L'**Artiste** s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observé pendant la résidence.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Les **Structures d'accueil** déclarent, avoir assuré leurs locaux, leur matériel et leur personnel. Elles ont contracté une assurance en garantie tous dommages clou à clou et au titre de la responsabilité civile par contrat souscrit auprès de sa compagnie d'assurance.

L'**Artiste** fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile et sera indexée à la présente convention.

L'**Artiste** est responsable de ses effets personnels.

L'**Artiste** fournira, le cas échéant, à l'ensemble des **Parties**, le descriptif et la valeur des œuvres créées pendant la résidence afin qu'elles soient assurées par le **Musée National du Sport** pendant la durée de leur exposition. Le **Musée** ne pourra assurer les œuvres non déclarées par l'**Artiste**. Chaque déclaration de valeur d'œuvre fournie par l'**Artiste** sera indexée à la présente convention une fois réalisées.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ

Les **Structures d'accueil** s'engagent à communiquer à l'**Artiste**, dès son arrivée, des consignes de sécurité qui devront être strictement respectées par elle.

La **Structure d'accueil** s'engage à mettre à la disposition de l'**Artiste** des matériels et équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7 - RÉILIATION DE PLEIN DROIT

FRACProvence
Alpes
Côte d'Azur20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE

Reçu l

En cas de violation du présent contrat, par l'une des **Parties**, les autres **Parties** pourront la mettre en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par La Poste, le présent contrat est résilié de plein de droit et sans sommation ni décision de justice.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des **Parties** ne pourra être recherchée si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement extérieur aux **Parties**, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des **Parties** d'exécuter une obligation essentielle mises par la convention à sa charge.

Dans tous les cas, la **Partie** empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période de quinze jours, la convention pourra être renégociée de bonne foi.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DU CONTRAT

Aucune des **Parties** ne peut transmettre à un tiers les droits et obligations qui lui sont attribués par le présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre **Partie**.

ARTICLE 10 – BILAN PARTAGÉ

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », les **Parties** s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence.

Le bilan partagé est initié par le **Frac** et établi conjointement en fin de résidence par les **Parties**. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'action spécifique, précisant notamment le montant de la subvention allouée à la résidence et les postes de rémunération de l'**Artiste** (bourse de résidence, rémunération des rencontres avec le public, droits d'auteur en cas de diffusion, salaire en cas d'actions culturelles, ...).

La présente convention et ses annexes font impérativement parties des documents joints au bilan partagé transmis au moment de l'évaluation de la convention du **Frac**.

Après établissement du bilan partagé, l'**Artiste** et le **Frac** peuvent, le cas échéant, convenir d'un avenant au présent contrat prévoyant la mention des **Parties** sur certains supports de communication relatifs aux œuvres créées en résidence.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est soumis au droit français.



Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Reçu les **Parties** s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naitrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ ou de l'exécution du présent contrat.

En cas d'échec de tentative de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes au présent contrat ont une nature contractuelle et sont en conséquence signées par les **Parties**. Leur modification suppose l'accord de l'ensemble des **Parties**.

Sont annexés à la présente convention :

- Budget prévisionnel affilié au projet ;
- Attestation responsabilité civile de l'**Artiste** ;
- Attestation de dispense de précompte de l'**Artiste** ;
- Ensemble des devis produit par l'**Artiste** pour les **Structures d'accueil, le Frac et le Musée National du Sport** mentionnant ses honoraires et ses coordonnées bancaires ;
- Liste des œuvres de l'**Artiste** mentionnant leur valeur d'assurance au détail et dans sa totalité le cas échéant.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

À Marseille, le 1^{er} mars 2023

Pour le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur , Muriel Enjalran, Directrice	Pour le Musée National du Sport , Marie Grasse, Directrice générale	Pour la commune d' Istres , François Bernardini, Maire
Pour Istres Sport Tennis , Laurent Vigne, Directeur sportif	Pour la commune de Beaulieu-sur-Mer , Roger Roux, Maire	Pour le Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer , Christophe Ribero, Directeur du Tournoi
Camille Holtz , Artiste		

FRAC

**Provence
Alpes
Côte d'Azur**

20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracpaca.org
www.frac-provence-alpes-cotedazur.org
+33 (0)4 91 91 27 55

006-210600110-20230404-040423_09-DE
Reçu le 11/04/2023



Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.